

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ABRI VELOS

PRINCIPE GENERAL

L'abri vélo, dénommé Abricyclette, est un service gratuit de stationnement qui permet la mise à disposition d'un emplacement pour des vélos personnels, dans un abri sécurisé, fermé et équipé de vidéo protection. Ce service est proposé par le réseau Imag'in exploité par Calais Opale Bus.

L'Abricyclette est ouvert à tous et accessible uniquement avec une carte sans contact (PassPass, Vél'in ou autre).

LE SERVICE – OBJET

Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte de l'abri vélos. Les tricycles, tandem et véhicules motorisés sont exclus ainsi que les Vél'in et les Velect'in (vélos exploités par Calais Opale Bus). L'accès à l'Abricyclette est libre sous réserve des places disponibles. L'utilisateur s'engage à bénéficier de ce service pour ses déplacements quotidiens.

HORAIRE ET DROITS D'ACCES

L'abri vélo est accessible 7j/7 et 24h/24h.

INSCRIPTION

Afin de garantir la sécurité du stationnement, une inscription gratuite est nécessaire pour accéder au service. Une carte sans contact sera émise pour chaque utilisateur.

1. Inscription l'agence commerciale « Espace VIVABUS » (Centre commercial Calais Cœur de Vie)

- La création d'un compte par l'agent commercial et remise d'une carte sans contact après récupération des pièces justificatives.

2. L'inscription en ligne via le Site internet Imag'in, accessible depuis la page : www.sitac-calais-opale-bus.fr

- La création d'un compte et l'envoi des pièces justificatives (format pdf ou image) sont obligatoires pour que le client puisse s'abonner au service Abricyclette
- Pour les inscriptions souscrites en ligne, l'envoi par courrier de la carte sans contact se fait dès le lendemain de la validation de l'inscription par le service commercial du réseau.

3. L'inscription via un formulaire papier.

- Le formulaire est disponible à l'Espace VIVABUS (Centre commercial Calais Cœur de Vie),
- ou peut être téléchargé et imprimé depuis le Site www.sitac-calais-opale-bus.fr

- ou peut-être demandé par téléphone à l'Espace VIVABUS au 03 21 19 72 72

Le formulaire d'inscription, complété, est à renvoyer signé et accompagné des pièces justificatives à Calais opale Bus à l'adresse suivante

Espace VIVABUS

Calais Cœur de Vie – 3 rue Neuve – 62100 CALAIS

L'inscription au service Abricylette est affective sous réserve d'acceptation du dossier, il court à compter de la confirmation de l'inscription et court pour 1 année. Le renouvellement au service n'est pas automatique.

RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

1. Toute personne faisant usage de l'abri vélos reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
2. L'inscription au service Abricylette est strictement personnel et en aucun cas cessible
3. L'utilisateur est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo. A ce titre, il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (cadenas en « U », chaîne, etc.). Il doit également s'assurer que la porte de la consigne soit toujours refermée et que, le niveau supérieur des racks de stationnement double niveaux soit bien remonté après dépose de son vélo.
4. Il est interdit de laisser entrer des personnes à des fins autres que le dépôt ou le retrait d'un vélo. Les présences indésirables sont à signaler en téléphonant au numéro de l'agence commerciale Espace Vivabus (0321197272).
5. L'utilisateur n'est pas autorisé à déposer du matériel ou des denrées alimentaires dans les parcs, y compris dans des sacoches ou coffres montés sur le vélo, qu'ils soient fermés à clefs ou non. L'utilisateur est seul responsable des objets déposés en lien avec la pratique du vélo (casque, gilet, etc.).
6. Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo au-delà d'une durée de 15 jours, ainsi qu'un stationnement au-delà de la date de validité de l'adhésion au service et le stationnement d'un vélo obstruant le dégagement d'un autre vélo (ex : antivol accroché sur un vélo voisin) ou obstruant l'espace de circulation. Lorsque l'utilisateur est absent ou refuse, malgré l'injonction écrite des agents de l'Exploitant apposée sur son vélo, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et l'exclusion du vélo de l'abri et/ou la mise en fourrière peuvent être prescrits aux frais et risques de l'utilisateur, indépendamment de toute mesure prise en vue du recouvrement des sommes dues à titre de réparation d'un éventuel préjudice. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'utilisateur qui interviendrait à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.
7. Les Utilisateurs sont tenus d'observer, en toutes circonstances, les prescriptions du présent règlement et d'obtempérer aux réquisitions particulières qui pourraient leur être faites sur place par le personnel de l'Exploitant ou les services de sécurité, notamment en cas de problèmes de sécurité, d'incendie ou de péril imminent. La surveillance de l'application des

prescriptions de police, de fonctionnement et de sécurité par les usagers est de la compétence du personnel de l'Exploitant.

8. Le fait d'accéder à l'abri vélos y compris sans vélo entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve par l'Utilisateur des conditions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'une décision d'interdiction d'accès, prise par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales. Le service est strictement individuel et valable pour un vélo personnel.

FONCTIONNEMENT

L'accès à l'abri n'est garanti que sous réserve de disposer d'une adhésion en cours de validité. En cas de prise de cette adhésion au jour J, l'accès n'est garanti qu'à J+1.

Pour accéder à l'abri, l'utilisateur doit passer sa carte sans contact sur le lecteur à l'entrée de l'abri

RESPONSABILITÉ

L'exploitant se réserve le droit de refuser ou de retirer à un usager l'accès à l'abri vélos à tout moment en cas de manquement au présent règlement.

L'exploitant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes.

De même, toute responsabilité de l'exploitant liée à l'utilisation que l'abonné pourrait faire du service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même ou à un tiers ne pourrait être recherchée.

Calais Opale Bus ne dispose pas d'assurance contre le vol et n'est pas tenu, pour ce service, par une obligation de surveillance ou de garde. Néanmoins un système de vidéoprotection équipe l'abri.

INCIDENT ET PANNE DU SYSTÈME

L'exploitant s'engage à tout mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins, l'abonné doit prendre acte du fait que Calais Opale Bus, gestionnaire du service n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, il ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement du relais vélo. En cas d'incident, une expertise sera mise en œuvre par l'exploitant afin de déterminer les causes et responsabilités.

ACTE DE MALVEILLANCE ET DÉGRADATION

L'abonné s'engage à utiliser l'abri vélos, conformément à l'objet pour lequel il a été construit, dans le respect du présent règlement. L'abonné s'engage à laisser l'abri vélos propre et à respecter les autres usagers. L'exploitant s'engage à intervenir afin de pallier toutes formes de dégradations. L'exploitant se réserve le droit d'exclure tout abonné qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

RÈGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par courrier, en précisant les coordonnées de la personne concernée à : Calais Opale Bus – BP 63 – 62102 CALAIS Cedex

CONFIDENTIALITE DES DONNEES

CALAIS OPALE BUS et ses prestataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles